

Herlies

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-010

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 059-215903030-20260427-2026010-DE

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

I – MODIFICATION DU LIEU DE RÉUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-7,

Considérant l'exiguïté de la salle du Conseil Municipal à la Mairie d'Herlies ne permettant pas d'accueillir les membres du Conseil et le public dans des conditions de sécurité suffisantes,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Définir** comme lieu habituel des séances du Conseil Municipal la grande salle de la Salle Georges Denis, sise 9 rue du Bourg
- **D'indiquer** que ce lieu :
 - o Ne contrevient pas au principe de neutralité
 - o Est situé sur le territoire communal
 - o Offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires
 - o Permet s'assurer la sécurité des séances

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

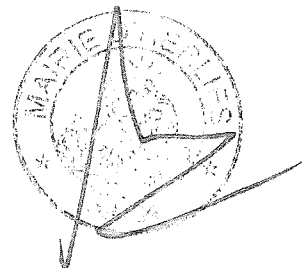
Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services.

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Freddy BERNARD,
Secrétaire de séance

Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

20 2 6 - 0 1 1

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

II – REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commune d'Herlies est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseillers municipaux.

Il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de représentants de la Commune d'Herlies au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après,

A la majorité (POUR : 16 – ABSTENTION : 3 : S. LOBRY, E. LOBODA, JC. CNOCQUART), le Conseil Municipal **décide** que sont désignés comme délégués ou représentants de la Commune d'Herlies au sein des organismes :

Mission Locale des Weppes	Titulaire : Freddy BERNARD Suppléant : Marie-Camille RUOCCO
Conseil d'Ecole	Freddy BERNARD Marie-Camille RUOCCO
USAN : - Comité de Bassin - Collège électoral	Titulaire : Natacha COUCHY Suppléant : Bernard DEBEER Titulaire : Natacha COUCHY Suppléant : Bernard DEBEER
Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la Fourrière pour Animaux Errants	Titulaire : Thierry HOCMAN Suppléant : Bernard DEBEER
FEAL	Titulaire : Nicolas LOBRY Suppléant : Bernard DEBEER

CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)	Titulaire : Valérie C Suppléant : Bernard DEBEER
Syndicat Mixte La Fibre Numérique Commission Numérique Educatif/ENT	Freddy BERNARD

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services.

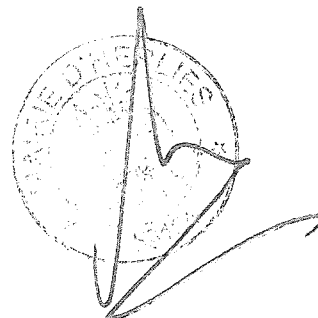
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Freddy BERNARD,
Secrétaire de séance



Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-012

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

III – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant l'unique liste déposée après appel de candidatures,

Considérant la décision unanime du Conseil Municipal de procéder au vote public,

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé, à l'unanimité, aux nominations suivantes :

- Bernard DEBEER, Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres
- Membres titulaires : Valérie CHARLET, Nicolas LOBRY, Sébastien LOBRY,
- Membres suppléants : Freddy BERNARD, Thierry HOCMAN, Jean-Charles CNOCQUART

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services.

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Freddy BERNARD
Secrétaire de séance

Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-013

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215903030-20260427-2026013-BF



Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

IV – Vote du Compte de Gestion 2025 – Budget Principal Commune.

Préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné. Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la Commune et que les résultats sont identiques.

Résultats budgétaires de l'exercice

30360 - COMMUNE D'HERLIES -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 214 164,57	2 659 470,38	4 873 643,95
Titres de recette émis (b)	1 003 620,52	2 983 780,18	3 987 409,70
Réductions de titres (c)		12 492,22	12 492,22
Recettes nettes (d = b - c)	1 003 620,52	2 971 287,96	3 974 908,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 214 164,57	2 659 470,38	4 873 643,95
Mandats émis (f)	659 251,49	2 604 469,69	3 263 721,18
Annulations de mandats (g)		45 980,73	45 980,73
Dépenses nettes (h = f - g)	659 251,49	2 558 488,96	3 217 740,45
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	344 379,03	312 798,99	657 178,02
(h - d) Déficit			

Vu l'article L2121-31 du CGCT,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 16 – ABSTENTION : 3 : S. LOBRY, E. LOBODA, JC. CNOCQUART) décide :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières, certifié conforme par l'ordonnateur

Article 2 : d'indiquer que le Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

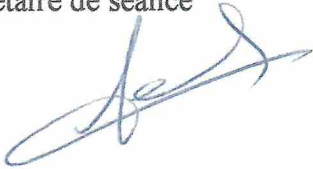
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2025

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet
ses services.

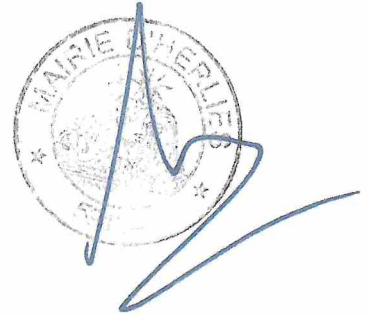
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Freddy BERNARD,
Secrétaire de séance



Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



*Certifié exécutoire par envoi en Préfecture
en date du 04/05/2026*



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

20 2 6 - 0 1 4

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 059-215903030-20260427-2026014-BF

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

V – Vote du Compte Administratif 2025 – Budget Principal Commune.

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à R.2342.12,
Vu la délibération n°2025-007 du 7 Avril 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025,
Vu les Décisions Modificatives n°1 (délibération n°2025-021) et n°2 (délibération n°2025-030)
Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire a quitté la séance ; le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Valérie CHARLET, Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 16 – ABSTENTION : 3 : S.LOBRY, E.LOBODA, JC.CNOCQUART) :

Article 1 : constate que le Compte Administratif 2025 est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public

Article 2 : adopte le Compte Administratif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat 2025
FONCTIONNEMENT	Réel	2 224 768.49	2 837 477.49 €	
	Ordre	333 820.47 €	33 820.47 €	
	Total	2 558 588.96	2 871 297.96 €	312 709.00 €
INVESTISSEMENT	Réel	389 047.18 €	433 425.21 €	
	Ordre	270 204.31 €	570 204.31 €	
	Total	659 251.49 €	1 003 629.52 €	344 378.03 €

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services.

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

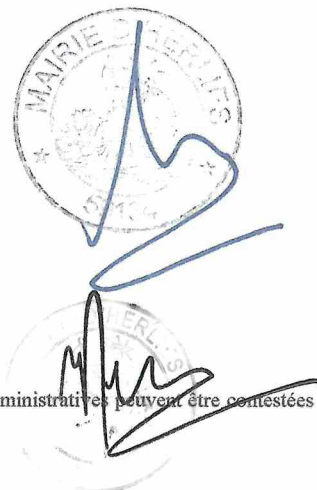
Freddy BERNARD,
Secrétaire de séance

Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026



Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

20 2 6 - 0 1 5

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjoints, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

VI – Affectation des résultats 2025

Le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (reports au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT,

Vu le Compte Administratif 2025 du Budget Principal de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 16 – ABSTENTION : 3 : S.LOBRY, E.LOBODA, JC.CNOCQUART) l'affectation de résultats 2025 suivante :

Section de Fonctionnement :

Résultat 2024 :	285 351.26 €
Part affectée à l'investissement 2024 :	285 351.26 €
Résultat 2025 :	312 709.00 €
Clôture 2025 :	312 709.00 €

Section d'Investissement :

Résultat 2024 :	- 52 543.59 €
Résultat 2025 :	344 378.03 €
Clôture 2025 :	291 834.44 €

Affectation de résultats 2025 :

R001 Excédent d'investissement	291 834.44 €
R002 Excédent de fonctionnement	0
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	312 709.00 €

20 2 6 - 0 1 5

RAR Dépenses d'investissement :

212 349.79 €

RAR Recettes d'investissement :

143 609.80 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215903030-20260427-2026015-DE

S2LOW

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services.

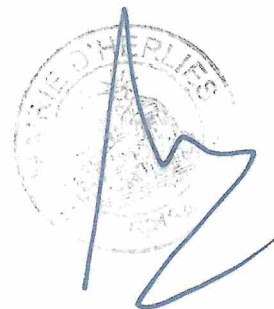
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Freddy BERNARD
Secrétaire de séance



Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



certifié exécutoire par envoi en Préfecture
en date du 04/05/2026



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-016

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 059-215903030-20260427-2026016-DE

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

VII – Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.39 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	49.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	28.24 %

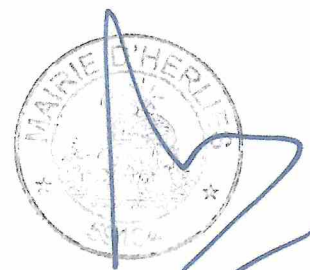
Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services.

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Freddy BERNARD,
Secrétaire de séance

Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



certifié exécutoire par envoi en
Préfecture en date du 04/05/26

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-017

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

VIII – Vote des Subventions 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'octroi des subventions est conditionné à la remise d'un bilan de fin d'année de la part de chacune des associations (bilan moral et comptable, nombre d'adhérents, budget prévisionnel) et des projets de l'association.

Les membres du Conseil Municipal **Présidents ou Trésoriers** d'une association citée seront invités à quitter la séance lors du vote de la subvention les concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de fixer le montant des subventions octroyées au titre de l'année 2026 selon le tableau suivant :

Association	Montant 2026
Amicale Laïque d'Herlies	1 950 €
Association Weppes Natation	600 €
Association Herlies'torique	600 €
Association Les Jardins de la Sablière	600 €
Association Rugby Club des Weppes	500 €
Association Soleil d'Automne	120 €
CALH	900 €
Ecole de musique (dumiste)	5 000 €
Danse Attitude	500 €
Entente Sportive des Weppes	1 430 €
Eollis	688.80 €
Harmonie Municipale	850 €
H2R	400 €
Innov'Enfance	4 312 €
La Cage aux Trolls	300 €
La Pétanque Herliloise	200 €
Le Temps des Loisirs	1 400 €
Les Fous du Volant	1 425 €
Tennis Club d'Herlies	3 600 €
UNC Herlies	700 €
WATT'POK	200 €

TOTAL	26 275.80
<i>Provisions et subventions exceptionnelles</i>	<i>3724.20 €</i>
TOTAL	30 000 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à octroyer des subventions exceptionnelles en utilisant « les provisions et subventions exceptionnelles » dans la limite du montant inscrit. Ces décisions seront communiquées lors des séances du Conseil Municipal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services.

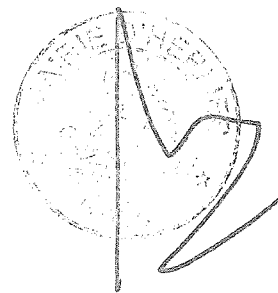
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

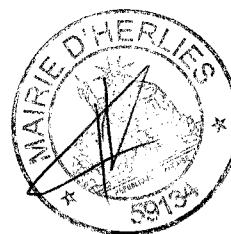
Freddy BERNARD
Secrétaire de séance



Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



certifié exécutoire par envoi en
préfecture et publication le
04/05/2026.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-013

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215903030-20260427-2026018-DE

S'LO

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

IX – Fixation du montant des indemnités de fonction de Monsieur le Maire, de ses Adjointes et des Conseillers Délégués.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier du 17 Avril 2026 de Monsieur le Maire demandant de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités versées aux Adjointes,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par le Conseil Municipal pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'Adjointes,

Considérant que la Commune d'Herlies compte 2 264 habitants (source INSEE 2023),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités de fonction de la façon suivante :

- Maire : 40.63 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 1 670 € bruts
- Adjointes : 17.64 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, soit 725 € bruts par Adjoint
- Conseillers Délégués : 5.48 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, soit 225 € bruts par Conseiller Délégué

Ces indemnités seront versées à compter de l'élection ou de la nomination des Elus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services.

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Freddy BERNARD,
Secrétaire de séance

Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU

04/05/2026

Exemplaire par
Préfecture en date du
04/05/2026.



Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-019

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

X – Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Principal Commune

Monsieur le Maire expose les étapes de la confection du Budget Primitif 2026 qui a été soumis à la Commission Finances en date du 20 Avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date du 20 Avril 2026,

Vu la délibération portant affectation des résultats 2025 du budget principal de la Commune,

Vu la nomenclature M57 qui impose des regroupements d'articles au sein des chapitres,

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 16 – ABSTENTION : 3 : S.LOBRY, E.LOBODA, J.C.CNOCQUART) adopte le Budget Primitif 2026 de la Commune d'Herlies dans les chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	1 023 310.00 €	70 – Produits des services	236 000.00 €
012 – Charges de personnel	985 300.00 €	73 – Impôts et taxes	148 348.00 €
014 – Atténuations de produits	147 386.00 €	731 – Impositions directes	1 562 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	141 950.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	355 948.00 €
66 – Charges financières	40 000.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	40 500.00 €
67 – Charges exceptionnelles	2 000.00 €	76 – Produits financiers	150 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	3 000.00 €		
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	2 342 946.00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 342 946.00 €
INVESTISSEMENT			
16 – Emprunts et dettes assimilées	108 000.00 €	R001 – Excédent d'investissement reporté	291 834.44 €
Dépenses d'équipement	2 002 803.45 €	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	312 709.00 €
Restes à réaliser	212 349.79 €	024 – Produits de cession d'immobilisation	628 000.00 €
		Recettes opérations d'investissement	947 000.00 €
		Restes à réaliser	143 609.80 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	2 323 153.24 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 323 153.24 €

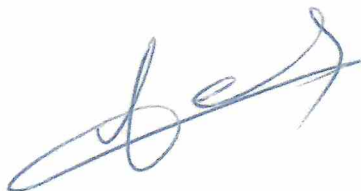
2026-019

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet
ses services.

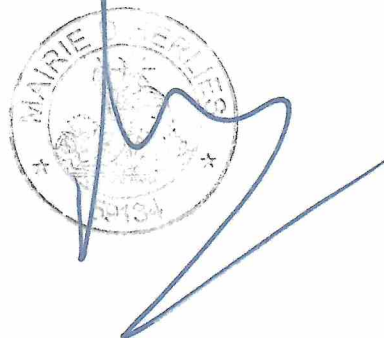
Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 059-215903030-20260427-2026019-BF

En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Freddy BERNARD,
Secrétaire de séance



Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



*Certifié exécutoire par envoi en Préfecture
en date du 04/05/2026*



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026

Herlies

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 059-215903030-20260427-2026020-DE

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-020

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

XI – Tarification des classes de découverte 2026

Depuis de nombreuses années, l'équipe enseignante propose des classes de découverte (mer, neige, forêt) pour les enfants du CE1 au CM2.

Pour mémoire, la dernière classe de mer s'est déroulée à Wormhout du 17 au 19 avril 2024. 44 enfants étaient concernés pour un coût total de 7 303.50 €, soit 166 € par enfant.

L'équipe enseignante a proposé pour 2026 une classe de découverte qui se déroulera du 5 au 7 mai 2026 au Centre d'Education Nature du Houtland à WORMHOUT, avec une journée à la mer.

53 enfants sont concernés (29 CE1 et 24 CE2) à ce jour.

Le coût du séjour est de 7 202.50 €, le coût du transport de 1 240 €, soit un total de 8 442.50 €.

Le prix par élève est de 159.30 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les participations respectives suivantes :

- **Participation de l'Amicale Laïque** : 35 € par enfant

Cette participation sera récupérée par la Mairie auprès de la Coopérative scolaire via un titre de recettes

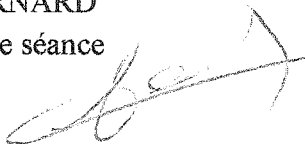
- **Participation des familles** :
 - o 56 € pour les familles herlioloises (33)
 - o 76 € pour les familles habitant à l'extérieur d'Herlies (20)
- **Participation de la Commune** :
 - o 68.30 € pour les familles herlioloises
 - o 48.30 € pour les familles habitant à l'extérieur d'Herlies

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services.

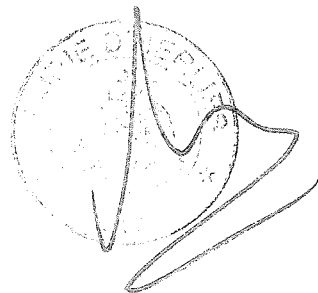
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Freddy BERNARD
Secrétaire de séance



Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-021

Etaient présents : Bernārd DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjoints, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

XII – Rémunérations des animateurs de la classe de découverte

En application de l'article L.611-2 du Code Général de la Fonction Publique, les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant.

L'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, temps consacré aux activités, soirées, nuits...

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Concernant les animateurs présents aux classes de découverte organisées par la Commune pour les enfants de l'Ecole Simone Veil :

Il est proposé de se référer aux dispositions de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat pour des missions d'intervention dans le cadre de courts séjours :

- Forfait nuit équivalent à 3 heures (par nuitée) (21h – 7h) – Présence de nuit, heures rémunérées sur la base du taux horaire de nuit
- Forfait de 10 heures par journée de présence (7h – 21h) – Présence de jour

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le principe du paiement d'un forfait « Présence de nuit » de 3 heures, heures rémunérées sur la base du taux horaire de nuit sur le séjour
- **Adopte** le principe du paiement d'un forfait « Présence de jour » de 10 heures par journée de présence sur le séjour
- **Précise** que les fonctions exercées par les animateurs supposent une présence continue et que les frais de séjours seront intégralement à la charge de la Commune, sans représenter un avantage en nature pour les agents
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder au mandatement des heures effectuées par les animateurs lors des classes de découverte suivant les principes exposés

20 2 6 - 0 2 1

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet
ses services.

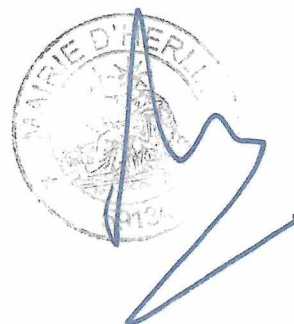
Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 059-215903030-20260427-2026021-DE

En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Freddy BERNARD
Secrétaire de séance



Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



Certifié exécutoire par envoi
en Préfecture en date du
04/05/2026.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026

Herlies

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 059-215903030-20260427-2026022-DE

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-022

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjoints, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

XIII – Actualisation des tarifs du Centre Aéré

La dernière actualisation des tarifs des ALSH date du 1^{er} juillet 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du Centre Aéré de la manière suivante, à compter du 1^{er} Mai 2026 :

Quotient familial	La journée (petites vacances)	La semaine (Eté)	½ heure de garderie (inchangé)	Supplément nuitée CAMPING
HERLIES				
0 à 369	1.75 €	8.75 €	0.40 €	10.00 €
370 à 500	3.15 €	15.75 €	0.60 €	10.00 €
501 à 600	4.50 €	22.50 €	0.85 €	10.00 €
601 à 780	7.50 €	37.50 €	1.00 €	10.00 €
781 à 1100	9.50 €	47.50 €	1.15 €	10.00 €
1101 et + et scolarisés à Herlies	10.50 €	52.50 €	1.20 €	10.00 €
EXTERIEURS				
0 à 600	13 €	65.00 €	1.80 €	10.00 €
601 à 930	15 €	75.00 €	1.80 €	10.00 €
931 et +	17 €	85.00 €	1.80 €	10.00 €

Les tarifs Cantine restent inchangés :

Quotient familial	Repas Animation comprise
HERLIES	
0 à 550	3.53 €
551 à 780	3.55 €
781 et +	3.57 €
EXTERIEURS	
Extérieurs scolarisés à Herlies	3.57 €
EXT 0 à 780	3.95 €
EXT 781 et +	3.97 €

20 2 6 - 0 2 2

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet
ses services.

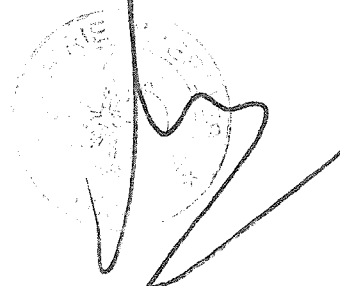
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Freddy BERNARD,
Secrétaire de séance



Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215903030-20260427-2026022-DE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026

Herlies

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 059-215903030-20260427-2026023-DE

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-023

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

XIV – Droits de stationnement pour Food trucks et commerces ambulants

Monsieur le Maire rappelle que diverses autorisations de stationnement ont été faites pour des commerces ambulants souhaitant proposer leurs offres sur la Commune.

Ces commerces bénéficient d'un branchement électrique et sont nombreux sur la Commune.

Il peut être considéré que cette occupation du domaine public constitue une utilisation privative justifiant le versement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose d'instituer une redevance pour l'occupation du domaine public communal au profit des camions ambulants (Food trucks, remorques et camions commerciaux...).

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

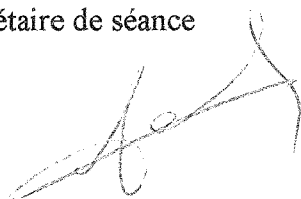
- D'instituer une redevance pour l'occupation du domaine public communal au profit des camions ambulants (Food trucks, remorques et camions commerciaux...)
- De fixer la redevance annuelle à 200 €
- De l'autoriser à adresser les titres de recettes au SGC d'Armentières

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services.

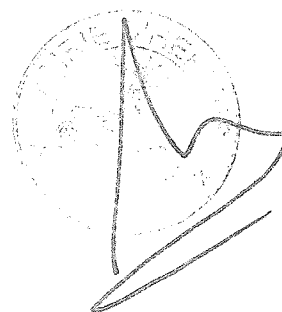
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Freddy BERNARD
Secrétaire de séance



Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-024

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

XV – Tirage au sort du Jury Criminel 2027.

Par mail reçu en date du 22 Avril, Monsieur le Préfet sollicite la Commune pour procéder, avant le 12 Juin prochain, au tirage au sort du Jury Criminel 2027.

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il appartient à la Commune d'Herlies de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 17 Avril 2026, soit un total de 6.

Il est précisé que les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2027 (nées après le 31 décembre 2003) ne devront pas être retenues.

Sont tirées au sort les personnes suivantes :

- **Michael Alain Maurice GAREAU**, né le 06/11/1979 à HAUBOURDIN (59)
Domicilié 14 rue des Sorbiers – 59134 HERLIES
- **Gilles André Pierre LESEUTRE**, né le 18/02/1964 à LILLE (59)
Domicilié 7 rue des Sorbiers – 59134 HERLIES
- **Geneviève Laetitia Marie Louise GLINKOWSKI épouse BRICOUT**, née le 25/08/1948 à POUZAUGES (85)
Domiciliée 3 Clos des Châtaigniers – 59134 HERLIES
- **Claude Richard GANGAND**, né le 18/10/1938 à BERTRY (59)
Domicilié 3 rue du Pré Monseu – 59134 HERLIES
- **Mansour KACI**, né le 03/11/1987 à ROUBAIX (59)
Domicilié 3 Clos du Pilly – 59134 HERLIES
- **Guillaume Alain Michel RENAULT**, né le 07/12/1982 à CROIX (59)
Domicilié 22 Avenue de la Chênaie – 59134 HERLIES

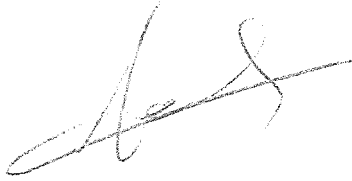
2026-024

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet
ses services.

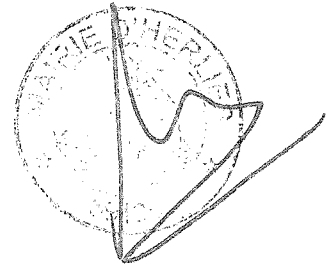
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Freddy BERNARD
Secrétaire de séance



Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/26

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 059-215903030-20260427-2026024-DE

Herlies

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 27 Avril 2026 – Convocation du 21 Avril 2026 – Salle Georges Denis

2026-025

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 059-215903030-20260427-2026025-DE

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Adjointes, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Delphine DUSART, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusé : Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

XVI – Nomination de deux représentants aux Comités de bassin du GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

La Métropole Européenne de Lille exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) dédiée à l'intervention sur les cours d'eau non domaniaux, au service de l'intérêt général.

Deux niveaux de gouvernance sont mis en place :

- Un comité de pilotage GEMAPI à l'échelle métropolitaine
- 5 comités de bassins locaux, porches du terrain et répartis selon les bassins versants naturels.

Le périmètre de notre Commune est concerné par deux bassins versants hydrographiques distincts. Aussi, Herlies siègera au sein de deux comités de bassins différents : le Comité de Bassin de la Lys Amont et le Comité de Bassin de la Deûle Amont.

A ce titre, elle sera représentée par 2 membres au sein de ces deux Comités. En plus de siéger au sein des Comités, ces membres seront les contacts privilégiés pour accompagner la mise en œuvre technique de la GEMAPI et relayer les demandes des riverains auprès de la MEL.

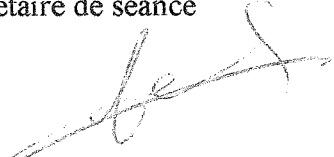
A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Natacha COUCHY et Bernard DEBEER.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord pour enregistrement en ses services

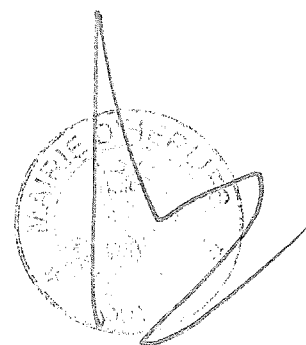
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Freddy BERNARD
Secrétaire de séance



Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification

TRANSMISSION EN PREFECTURE DE LA PRESENTE DELIERATION EN DATE DU 04/05/2026